

Renseignez-vous auprès de votre conseiller
Caisse d'Épargne ou venez découvrir
notre espace dédié sur :
www.caisse-epargne.fr/prest-decollage-pro



 Document à caractère publicitaire.

Caisse d'Épargne CEPAC, Banque coopérative régie par les art. L. 512-85 et suivants du Code Monétaire et Financier – SA à Directoire et Conseil d'Orientation et de Surveillance au capital de 1 100 000 000 euros - Siège social : Place Estrangin Pastré - 13006 Marseille - 775 559 404 RCS Marseille - Intermédiaire en assurance, immatriculé à l'ORIAS sous le numéro 07 006 180 - Titulaire de la carte professionnelle « transactions surimmeubles et fonds de commerce sans perception de fonds effets ou valeurs » n° CPI 1310 2016 000 009 983 délivrée par la CCI de Marseille-Provence, garantie par la CEGC - 16 rue Hoche - Tour Kupka B - TSA 39999 - 92919 la Défense Cedex- et distribué par la Caisse d'Épargne. Voir limites, conditions et exclusions prévues dans les engagements contractuels en vigueur.-Crédit photo : Hervé Plumet.



PRÊT DÉCOLLAGE PRO

Pour soutenir votre projet entrepreneurial et vous mettre dans les meilleures conditions pour le concrétiser, la Caisse d'Épargne invente le Prêt Décollage Pro.

Destiné aux porteurs de projet d'entreprise accompagnés par un réseau spécialisé, le Prêt Décollage Pro est un prêt bancaire à taux de fixe de 0%*. Il permet de couvrir tout besoin du plan de financement (besoins matériels et immatériels) en création ou reprise d'entreprises.

L'apport personnel constitue la référence du montant du prêt dans la limite de 10 000 €. Par ex : si l'apport est de 5 000 € le prêt accordé sera de 5 000 € maximum, si l'apport est de 13 000 €, le prêt sera de 10 000 € maximum.

Le prêt principal doit être supérieur ou égal au Prêt Décollage Pro.

- Un prêt cumulable avec les autres financements liés à la création de votre entreprise.
- Flexibilité des modalités de remboursement (mensuelles ou semestrielles).
- Sans garantie.
- Le Prêt Décollage Pro ouvre le droit à l'ensemble des offres de bienvenue de la Caisse d'Épargne

Exemple : pour un prêt de 10 000 € sur 60 mois au taux de 0% l'an, les mensualités seront de 170,17 € dont assurance décès-invalidité de 3,50 € et le Taux Effectif Global fixe de 0,83% l'an. Pas de perception de frais dossier.

*Dans la limite de 10 000€ et sous réserve de souscription d'un prêt principal et d'acceptation de votre dossier par votre Caisse d'Épargne.e.

LA CAISSE D'ÉPARGNE, FINANCEUR HISTORIQUE DES RÉSEAUX D'ACCOMPAGNEMENT DES CRÉATEURS ET REPRENEURS D'ENTREPRISES.

Vous être utile, c'est vous permettre de bénéficier d'un accompagnement global avec une offre dédiée et un conseil sur mesure pour votre projet.

Chaque année, la Caisse d'Épargne contribue au bon développement de l'accompagnement dans le cadre de sa politique RSE ⁽¹⁾.

Grâce à son maillage régional solide, la Caisse d'Épargne est significativement engagée auprès des réseaux d'accompagnement : France Active, Initiative France, BGE, Réseau Entreprendre, etc.

L'expertise de ces réseaux spécialisés est déterminante lors de la création d'un projet grâce à la mise en place de dispositifs d'aides adaptés à toutes les entreprises : formation, aide à la recherche de financements, coaching... et ce à toutes les étapes de la création ou reprise d'entreprise, de la réflexion, à la concrétisation du projet. De véritables partenaires qui contribuent activement à la réussite des nouveaux entrepreneurs.

LE SAVIEZ-VOUS ?

- Les créateurs d'entreprise qui bénéficient au démarrage des conseils d'un ou plusieurs réseaux d'accompagnement, ont un taux de pérennité à trois ans supérieur à l'ensemble des créateurs (respectivement de 77 % et 66 %) ⁽²⁾.

(1) Responsabilité Sociétale des Entreprises

(2) Source BIT, mai 2014